

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ NOCIBÉ France
« Grand JEU SUZUKI NOCIBÉ »

DU 20 OCTOBRE AU 04 NOVEMBRE 2015

ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION, société par Actions simplifiée au capital de 98 157 536 euros, dont le siège social est 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 384 970 786, organise durant la période du 20 octobre au 04 novembre 2015 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site Internet www.nocibe.fr.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION (ci-après dénommée Nocibé France) et de leur famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (hors DOM TOM et Monaco) , à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

L'internaute aura la possibilité de participer 1 fois par semaine au tirage au sort hebdomadaire. Le fait de participer une fois au tirage au sort hebdomadaire entraîne la qualification d'office du participant au tirage au sort final.

Une participation maximum par personne et par semaine (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou adresse email) et un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou adresse email) pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

La participation au jeu est ouverte durant la période comprise entre le 20 octobre et le 05 novembre 2015 inclus, soit 17 jours, sur le site Internet www.nocibe.fr.

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre à l'adresse www.nocibe.fr et de participer au jeu concours présenté.

Le participant est invité à remplir un formulaire de participation, tel qu'il figure sur la page web prévue à cet effet (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville, optin règlement / Champs optionnels : optin e-mail, optin SMS).

Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins sauf dans le cas où l'internaute accepte par les opt-in à recevoir des informations par e-mail ou par SMS sur Nocibé.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

Suite à son inscription, l'internaute sera inscrit au tirage au sort correspondant à la période de son inscription (voire article 4) et recevra :

* Un e-mail lui donnant la confirmation de sa participation au jeu concours.

Tous les participants ayant rempli avec succès ce formulaire de participation feront l'objet d'une inscription d'office à un grand tirage au sort final. Une seule participation au grand tirage au sort final sera acceptée par personne, même si celle-ci a participé plusieurs semaines consécutives.

Frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 4 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,88 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,48 euros TTC. Ce montant correspond à 4 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION

Jeu « GRAND JEU SUZUKI NOCIBE » - 2 rue de Ticléni – 59493 Villeneuve d'Ascq

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;

- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4: RÉSULTATS

Le tirage au sort sera effectué dans 3 mois qui suivent la fin du grand jeu, parmi les participants ayant au moins une fois validé leur participation pendant les 17 jours du jeu et désignera 2 grands gagnants d'une voiture de marque Suzuki, modèle Swift 1.2 VVT Advantage, 5 portes, avec peinture métallisée dont la couleur reste à définir, et dont la valeur commerciale unitaire s'élève à 14 010 (quatorze mille dix) euros TTC (tarif Clé en main au 25/05/2015).

Les tirages aux sorts seront effectués par Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai.

A gagner au total :

- 2 voitures de marque Suzuki, modèle Swift 1.2 VVT Advantage, 5 portes, avec peinture métallisée dont la valeur commerciale unitaire s'élève à 14 010 (quatorze mille dix) euros TTC (tarif Clé en main au 25/05/2015).

Soit une valeur totale de 28 020 (vingt-huit mille vingt) euros.

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront fournie.

Le gagnant concerné sera désigné après vérification de la validité de sa participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Le participant désigné lors de l'un des tirages au sort viendra retirer le lot dans la concession Suzuki la plus proche du magasin Nocibé le plus proche de l'adresse qu'il aura communiquée sur le formulaire d'inscription du jeu. Si toutefois une information nécessaire à la mise à disposition du lot venait à manquer, les équipes de Nocibé France prendront contact avec le gagnant afin de compléter les informations manquantes. Si, dans les 30 jours suivant l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les

vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du Grand jeu « SUZUKI X NOCIBE »; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Nocibé France.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations resteront non réclamées dans les deux mois. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société NOCIBE France.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5: MISE A DISPOSITION DU LOT

Le lot sera mis à disposition des gagnants dans la concession Suzuki la plus proche du magasin Nocibé le plus proche de l'adresse qu'ils ont indiquées lors de leur participation au jeu.

La mise à disposition se fera au plus tard dans les deux mois qui suivent le tirage au sort, ou éventuellement, la communication par le gagnant des informations complémentaires nécessaires à la livraison.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société NOCIBÉ FRANCE se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Nocibé France Distribution pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par Nocibé France Distribution afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ « JEU SUZUKI X NOCIBE » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai.

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site www.nocibe.fr.

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ « JEU SUZUKI X NOCIBE » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse)

Les huissiers de justice se sont assurés du respect des dispositions légales régissant les opérations, de la régularité formelle du règlement et de la présence des éléments prévus par les articles L121-36 et suivants du code de la consommation.

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Société Nocibé France ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Société Nocibé France pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement.

Par ailleurs, la Société Nocibé France ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage instant gagnant : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

DU 20 OCTOBRE AU 04 NOVEMBRE 2015
EXTRAIT DE REGLEMENT

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 20 octobre au 4 novembre inclus en France Métropolitaine (hors Monaco et DOMTOM).

Le présent règlement est déposé chez Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai et peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur la page de l'application du jeu ou sur le site <http://huissiers-douai.com>. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ « GRAND JEU SUZUKI NOCIBE » 2 rue de Tieléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

À GAGNER AU NATIONAL :

2 voitures de marque Suzuki, modèle Swift 1.2 VVT Avantage, 5 portes, avec peinture métallisée dont la valeur commerciale unitaire s'élève à 14 010 (quatorze mille dix) euros TTC (tarif Clé en main au 25/05/2015).

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION, S.A.S. au capital de 98.157 536 € - RCS Lille 384 970 786.

Les dotations ne seront ni échangeables ni remboursables.